



# Déclaration d'intention

conclue le 20 avril 2016 entre

Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,  
Monsieur le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris

Les concepteurs et opérateurs de réseau suivants : ERDF, RTE, GRDF, GRTgaz, RATP, SNCF, SGP, Eau de Paris, SIAAP, Véolia Eau, Suez Eau France, Orange, Numéricable-SFR, Bouygues Telecom

et

Les collectivités et groupements de collectivités suivants : la Ville de Paris, les conseils départementaux des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne, le STIF, le SEDIF, le Sigeif, le SIPPAREC, le SEPG, le SMGSEVESC, l'EPTB Seine Grands Lacs et Entente Oise Aisne, le SMSO et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Une crue majeure sur les grands cours d'eau franciliens (Oise, Marne, Seine) engendrera des dégâts matériels et économiques considérables, estimés à 30 milliards d'euros de coûts directs et vraisemblablement le double en coûts indirects. Afin de stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages tel que fixé par la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des réseaux structurants constitue, un axe d'amélioration prioritaire pour l'ensemble des parties prenantes à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

Les réseaux critiques nécessaires au fonctionnement de l'agglomération seront en effet affectés par la montée des eaux, et leur mise en défaut perturbera des territoires situés bien au-delà de la zone inondable. La réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation doit ainsi être pleinement intégrée lors de la conception et de la réalisation de nouvelles infrastructures de réseau, et lors de leur renouvellement.

Le partage des données permet en outre aux opérateurs de réseaux de réduire leurs propres vulnérabilités en tenant compte de celles de leurs fournisseurs, limitant ainsi les effets dominos en chaîne.

Enfin, la mise à disposition de cette connaissance permet d'améliorer la résilience des territoires en prenant en compte ces fragilités dès la conception des opérations de renouvellement urbain ou dans les plans communaux de sauvegarde afin de raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

## Par la présente déclaration d'intention, les concepteurs et opérateurs de réseau s'engagent à :

### 1/ améliorer le diagnostic de leur vulnérabilité :

- en identifiant les points de vulnérabilité de leurs réseaux et leurs interdépendances ;
- en s'engageant dans une démarche de cartographie à l'échelle de l'Île-de-France de leurs zones de fragilité et d'impact selon une méthodologie définie de manière concertée.

L'objectif est d'aboutir pour septembre 2016, à une première cartographie établie pour chacun des 4 scénarii de crue utilisés dans la disposition spécifique Inondation du dispositif Orsec zonal (de R.0.6 jusqu'au scénario R.1.15), basée sur l'état actuel des connaissances et identifiant les pistes d'amélioration. Cette cartographie sera ensuite affinée pour tenir compte des nouvelles données disponibles que sont les zones inondées potentielles (ZIP) mises à disposition des opérateurs au début de l'année 2016.

Une réflexion sera engagée d'ici fin 2017, pour étudier l'impact de la crue extrême (équivalent R 1.4) cartographiée dans le cadre de la directive européenne Inondation sur les zones de fragilité et d'impact précédemment définies.

- en partageant les données dans la limite des obligations de confidentialité, et en s'assurant de la sécurité et de la protection des données, d'abord avec les services de l'État, les autres opérateurs, les collectivités et les groupements de collectivités, puis avec les entreprises et aménageurs selon des conditions établies dans une convention d'échange de données.

### 2/ se préparer à la gestion de crise :

- en réalisant un plan de continuité d'activité intégrant la problématique de l'inondation, tenant compte des délais de sortie de crise et de remise en fonctionnement des services. Ce plan de continuité d'activité est transmis à l'État ;
- en réalisant des exercices de crises afin de s'assurer de la robustesse du dispositif, et en participant à ceux organisés par l'État.

### 3/ travailler, dans le périmètre de leur champ réglementaire et contractuel de compétences, à la réduction de la vulnérabilité et l'amélioration de la résilience de leurs installations afin d'assurer autant que possible la continuité du service public :

- en prenant en compte la thématique de la vulnérabilité à l'inondation, et notamment la problématique du retour à la normale, à l'occasion des programmes de conception et de réalisation de nouvelles infrastructures, ainsi que des programmes d'entretien et de renouvellement ;
- en entreprenant, lorsque jugées pertinentes techniquement et économiquement, des actions de réduction de la vulnérabilité et d'amélioration de la résilience.

**Par la présente déclaration d'intention, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies s'engage à promouvoir la démarche auprès de ses adhérents.**

**Par la présente déclaration d'intention, les animateurs de la Stratégie Locale de Gestion du risque inondation s'engagent à sensibiliser et accompagner les collectivités, les entreprises et les aménageurs dans l'utilisation des données disponibles, en vue de réduire la vulnérabilité des territoires.**

## Par la présente déclaration d'intention, les collectivités et groupements de collectivités compétents s'engagent à :

**1/ prévoir le cas échéant, dans le contrat avec le délégataire de service public les mesures nécessaires à la réduction de la vulnérabilité des réseaux face au risque d'inondation afin d'assurer autant que possible la continuité du service public.**

**2/ s'assurer dans son rôle d'encadrement du délégataire que ces mesures ont bien été prises, et sont cohérentes avec celles prévues dans les plans de continuité d'activité et dans les PCS quand ils existent.**

### 3/ travailler, dans le périmètre de leur champ réglementaire et contractuel de compétences, à la réduction de la vulnérabilité et l'amélioration de la résilience de leurs installations :

- en prenant en compte la thématique de la vulnérabilité à l'inondation, et notamment la problématique du retour à la normale à l'occasion des programmes de conception et de réalisation de nouvelles infrastructures, ainsi que des programmes d'entretien et de renouvellement ;
- en entreprenant, lorsque jugées pertinentes techniquement et économiquement, des actions de réduction de la vulnérabilité et d'amélioration de la résilience.

## Par la présente déclaration d'intention, l'État s'engage à :

**1/ partager les données disponibles liées à l'aléa inondation par débordement et poursuivre les démarches d'amélioration de la connaissance.**

**2/ accompagner financièrement et méthodologiquement les études engagées par l'EPTB Seine Grands Lacs afin d'améliorer la connaissance du phénomène de remontée de nappes.**

**3/ mettre en place un espace numérique sécurisé de partage des données et établir les conventions nécessaires à l'échange des données puis à la mise à disposition de la cartographie obtenue.**

**4/ favoriser les échanges entre opérateurs en pilotant les actions de coordination et d'actualisation des données dans un processus d'amélioration continue.**

**5/ intégrer la problématique de l'inondation dans les contrats de service public.**

**6/ accompagner financièrement, dans la limite des moyens disponibles et le respect des règles de gestion, les actions de réduction de la vulnérabilité via notamment la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs dans le cadre des programmes d'action pour la prévention des inondations.**